

La sortie

Votre sortie et/ou celle de votre enfant se fait sur avis médical. C'est le moment de poser les dernières questions, d'échanger avec le médecin (ou la sage-femme en maternité) de s'assurer d'une compréhension mutuelle sur le suivi médical. Tous les conseils pour votre prise en charge médicale ou celle de votre enfant vous seront donnés.

L'heure de la sortie vous sera précisée par l'équipe soignante en fonction des différentes prises en charge.

Les sorties ont lieu habituellement en début d'après-midi en maternité, en fin de journée après 18H en pédiatrie.

Toute sortie non autorisée et faite sur votre seule demande impose que vous signiez une décharge dégageant l'établissement et les médecins de toute responsabilité (un formulaire vous sera remis à votre demande).

Formalités de départ

Avant de quitter l'établissement, vous devez vous acquitter des frais d'hospitalisation non pris en charge par la sécurité sociale ou votre mutuelle en vous adressant à la régie ou à l'accueil admissions (téléphone, télévision, lit accompagnant, ...). Vous pouvez régler par tout moyen à votre convenance.

Veillez à ne rien oublier dans votre chambre et à remettre au personnel du service, les livres de la bibliothèque hospitalière ou tout autre objet qui vous auraient été prêtés par le service (livres, jeux, DVD,)

Si vous le souhaitez, un bulletin de sortie vous sera remis ainsi qu'un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation (s'adresser au bureau des admissions). Ce document peut vous être demandé par les organismes de sécurité sociale, les mutuelles et éventuellement l'employeur.

Si le patient hospitalisé est mineur, la personne qui en est responsable (parent, tuteur et le cas échéant, un majeur autorisé) doit être présente pour sa sortie et munie d'une pièce d'identité.

Sortie

Lors de votre sortie et/ou celle de votre enfant, nous vous transmettrons tous les documents nécessaires au suivi médical : ordonnances, traitements, rendez-vous de consultations....

Pour un nouveau-né, le carnet de santé de l'enfant vous sera remis à ce moment-là : ne le perdez pas, il suivra votre enfant toute sa vie ! Feuilletez-le, vous y trouverez des conseils et des repères importants pour la santé de votre bébé.

Nous adresserons à votre médecin traitant et/ ou spécialiste :

- ▶ un compte rendu d'hospitalisation,
- ▶ les traitements prescrits,
- ▶ le compte-rendu opératoire en cas d'intervention chirurgicale.

Transfert vers une autre structure

Si votre état de santé ou celui de votre enfant le nécessite, un transfert vers un centre hospitalier de référence peut être décidé par l'équipe médicale. Dans ce cas-là, le service organise complètement ce transfert (par exemple transfert pour accouchement dans une maternité de niveau 3)

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/vous-accueillir-dans-le-pole-mere-enfant/la-sortie-440.html>